



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2025 »,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté P.M. n°24.06.38 portant réglementation de l'utilisation de la cour du groupe scolaire Louis Broch, parcs et jardins en date du 08 juillet 2024,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 22 septembre 2025
ORGANISÉE PAR : La Commune de La Trinité
OBJET : « LE TRINITÉ CANI-CROSS » 4 ^{ème} édition Campagne de sensibilisation de lutte contre la Leishmaniose
DATE : le samedi 11 octobre 2025
LIEU : Commune de La Trinité et secteurs parcourus : - Place Pasteur - Centre-Ville, Boulevard François Suarez - Allée des Sources - Avenue Jacques Mollet - Bd de l'Avenir - Parc du Rostit, - Staou Soubran / Papaton - Boulevard Fuon Santa, - Avenue André Theuriet, - Chemin du Fort,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « LE TRINITÉ CANI-CROSS » organisée par la Commune de La Trinité en lien avec Monsieur Sami BADER, vétérinaire à La Trinité et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

La contre-allée Lepeltier jouxtant la Place Pasteur sera réservée à cet effet
le samedi 11 octobre 2025 de 07 h 00 à 15 h 00.

Parcours du « LE TRINITÉ CANI-CROSS »

PARCOURS 1

- Place Pasteur / Centre-Ville
- Boulevard François Suarez – Avenue Jacques Mollet
- Parc du Rostit
- Staou Soubran / Papaton
- Parc du Rostit
- Boulevard François Suarez – Avenue Jacques Mollet
- Place Pasteur

PARCOURS 2

- Place Pasteur / Centre-Ville
- Boulevard François Suarez
- Parc du Rostit
- Staou Soubran/Papaton
- Chemin du Fort
- Avenue André Theuriet
- Boulevard Fuon Santa
- Boulevard François Suarez
- Place Pasteur

Point relais Jacques Mollet :

- Remontée avenue Jacques Mollet,
- Allée des Sources

Point relais sortie Gaston Mouton :

- Rue Gaston Mouton

Point relais boulevard de l'Avenir :

- Traversée du boulevard de l'Avenir, à proximité du Stade Gabriel Chanez

Point relais :

- Début du chemin Staou Soubran / Papaton

Point relais :

- Début du sentier communal en direction du chemin du Fort

Point relais :

- Angle André Theuriet / Fort

Carte itinéraire ci-joint (annexe 1)

Sur la Place Pasteur :

- Campagne de sensibilisation de lutte contre la Leishmaniose sur site
- Stands animation

Il sera installé divers stands qui participeront au déroulé de la manifestation comme suit, sur la place Pasteur :

- Association LOUSPOIR (par Madame Sandra PENNUCCI)
- Association pour le bonheur des loulous (par Madame Véronique LEBLOND)
- Un stand avec le Docteur Sami BADER (vétérinaire),
- Un stand avec le Centre Technique Municipal,
- Un stand avec le CHU de Nice (avec le Professeur Christèle POMARES et Monsieur Grégory MICHEL),
- Des stands Maîtres-Chiens, éducateurs spécialisés,
- Association « Chiens Guides d'Aveugles »,
- Mme Morgane Cacciapalle, ostéopathe animalier.

Article 2/ Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places en zone bleue (au droit du n°11 au n°3) de la Place Pasteur, et 40 places de stationnement en épi situées sur la 2^{ème} partie de la couverture de Laghet, du vendredi 10 octobre à 17 h 30 jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 15 h 00. Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. La police municipale procédera à des passages dynamiques sur les lieux pour veiller au respect de l'arrêté de police. Des bénévoles et 3 agents de la réserve communale de sécurité civile seront présents le long du parcours afin de sécuriser les participants.

Article 3/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Pour les besoins et le bon déroulement de la manifestation, l'accès aux chiens tenus en laisse sera exceptionnellement autorisé dans les parcs et jardins municipaux réglementés et les bâtiments communaux et sportifs.

Article 5/ Les associations et les commerçants seront autorisés à exercer à titre gracieux lors de la manifestation.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le centre technique municipal de la commune de La Trinité représenté par madame Sonia BRUNO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 OCT. 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

< CALCULER UN ITINÉRAIRE

Départ : 43.7422/7.3137
 Arrivée : 43.7379/7.3154
 Elaps : 43.7377/7.3232
 Elaps : 43.7323/7.3271
 Elaps : 43.7409/7.3452
 Arrivée : 43.7445/7.3199
 Arrivée : 43.7423/7.3140

Distance : 6.72 km
 Durée : 19 min

Plus rapide

RETOUR



- 8 DEBUT DU SENTIER COMMUNAL
CHEMIN DU FORT
- 9 CHEMIN DU FORT VERS RUE THEURDET
- 10 AVENUE ANDRÉ THEURDET
- 11 BOULEVARD FUCH SAINTA
- 12 BOULEVARD FRANÇOIS SUREAU

- 1 PLACE PASTEUR
- 2 AVENUE JACQUES TOULET
- 3 ALLEE DES SOURCES
- 4 PARC DU ROSEY
- 5 MAISON DES JEUNES / RUE G HEUTEN
- 6 CHEMIN STAO SOUBRAIN
- 7 LES 3 CYPRES